Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20251209-2025-546-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2025

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

Le 9 décembre 2025

ARRÊTÉ

Arrêté n°2025/3546 de police générale portant interdiction absolue de circulation piétonne sur le trottoir de la rue du nouveau port - 20200 Bastia

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le rapport du B.E.T Albertini en date du 29 octobre 2025, transmis par le syndic de copropriété Syndicap, en date du 5 décembre 2025 ;

Considérant l'état de dégradation des poutres bétons situées sous la chaussée constituant le trottoir de la rue du nouveau port - 20200 Bastia ;

Considérant que le secteur impacté constitue le domaine public de la Ville de Bastia ;

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

Considérant que les services techniques de la Ville de Bastia ont mis en place un périmètre de sécurité ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit l'interdiction absolue de circulation sur le trottoir de la rue du nouveau port- 20200 Bastia, ce pour un délai de 10 jours à compter de la publication du présent arrêté.

Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Merria di Bastia
Viale Pierre Giudicelli
20410 Bastia Cedex
+33(0)4 95 55 95 55
mairie@bastia.corsica
www.bastia.corsica

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement le 09/12/2025

Le Directeur Général des Services,

Jérôme TERRIER

Signé électroniquement le 09/12/2025